Yverdon-les-Bains Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH–1401 Yverdon-les-Bains

Cité de l'énergie
european energy award

Conditions d'attribution de la subvention communale pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques 2024

Afin de soutenir l'autoproduction d'électricité renouvelable, la Commune, par le biais de son programme équiwatt, alloue une rétribution unique communale (RUCom) complémentaire à la rétribution unique Pronovo pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Les conditions d'obtention des subventions communales sont adaptées et validées par la municipalité d'année en année. Les conditions 2024 présentées ci-après entrent en vigueur dès le 1er janvier 2024, la date de mise en service de l'installation fait foi et détermine le régime de subventionnement[1].
Pour obtenir la subvention communale, votre installation doit répondre aux conditions d'obtention suivantes :

1. L'installation doit être située sur un bâtiment enregistré sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains.
2. La puissance DC de l'installation photovoltaïque est supérieure à 2 kWc.
3. L'installation solaire photovoltaïque est enregistrée dans le système Pronovo et a été certifiée par un auditeur accrédité (formulaire de certification de l'installation disponible sur votre portail client Pronovo).
4. La subvention est octroyée uniquement pour les installations couvrant plus de 40% de la surface totale exploitable. La surface totale exploitable se calcule en additionnant la surface de tous les pans du toit dont l'aptitude est « top/excellente, très bonne et bonne », selon les critères de « mon toit solaire (OFEN) » sans soustraire les éléments techniques présents sur le toit tels que fenêtres de toit, cheminées, lucarnes, etc. En cas de doute, un calepinage de l'installation solaire peut être demandé en complément à l'installateur. Dans le cas où une installation solaire thermique occupe une partie de la toiture, la surface de cette dernière est ajoutée à la surface de l'installation photovoltaïque pour le calcul d'éligibilité.
5. Le montant de la RuCom équivaut à 50% de la subvention fédérale Pronovo. Le montant est plafonné à CHF 5'000.- par installation. Le calcul du montant se fait à l'aide du tarificateur en ligne Pronovo.
6. Pour les nouvelles constructions, la part minimale obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la RuCom.
7. Les installations au bénéfice d'une aide sous forme de rétribution à l'injection (SRI) n'ont pas droit à une RuCom.
8. L'agrandissement d'une installation photovoltaïque est également subventionné s'il est supérieur à 2 kWc. Le montant pour les agrandissements est équivalent à 50% de

[1] Pour les installations mises en service en 2023 mais dont l'offre a été validée en 2022, nous appliquons les conditions de subventionnement 2022 et demandons une copie de l'offre validée datée et signée (éventuellement une preuve de paiement du 1er acompte).
Pour les installations mise en service en 2024 mais dont l'offre a été validée en 2023, nous appliquons les conditions de subventionnement 2023 et demandons une copie de l'offre validée datée et signée (éventuellement une preuve de paiement du 1er acompte).

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH–1401 Yverdon-les-Bains

la subvention pronovo[2]. Les autres conditions présentées dans ce document doivent également être respectées.

9. En cas de travaux de rénovation et d'isolation de la toiture conjointement à l'installation solaire photovoltaïque, un bonus est accordé. L'octroi de la subvention cantonale M01 est requis et le montant du bonus est équivalent à 25% de ce dernier. Le bonus est attribué dans le cadre de la subvention communale pour l'isolation thermique. Les travaux de rénovation doivent avoir eu lieu dans les 2 ans[3] avant la mise en service de l'installation photovoltaïque.
10. La RuCom est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises, soit :
    - Une copie du formulaire de certification validé par un auditeur accrédité
    - Pour les nouvelles constructions, une copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable)
    - Pour le bonus « rénovation de toiture », une copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale M01 de la DGE-DIREN
11. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte équiwatt via le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains.
12. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation des travaux (la date de mise en service faisant foi).
13. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisée par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

Cession des garanties d'origine

Afin de valoriser votre production d'énergie locale et renouvelable, vous avez la possibilité d'établir un ordre permanant des garanties d'origine avec le SEY en sélectionnant « oui » dans le formulaire de demande de subvention. Vous recevrez ensuite un E-mail de la part de Pronovo vous demandant de valider l'établissement de cet ordre permanent.

Cela vous permet de bénéficier du tarif de rachat avec la garantie d'origine suivant :

Tarif de reprise 2024

Part électron	18.10 cts/kWh
Garantie d'origine	1.50 cts/kWh
Total	19.60 cts/kWh

[2] Le calcul de la rétribution est effectué séparément de celui de l'installation de base. Il n'y a pas de contribution de base et il commence dans la première classe de puissance.
[3] La date de la décision d'octroi de la DGE-DIREN pour la subvention M01 faisant foi

Yverdon-les-Bains Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case Postale
CH–1401 Yverdon-les-Bains

Cité de l'énergie
european energy award

Conditions de paiement :

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
Les subventions communales sont versées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet, il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.
Le SEY exécute les tâches dans le cadre de l'octroi de la subvention. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.
L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.
La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.
Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.
En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Etat au 01.01.2024